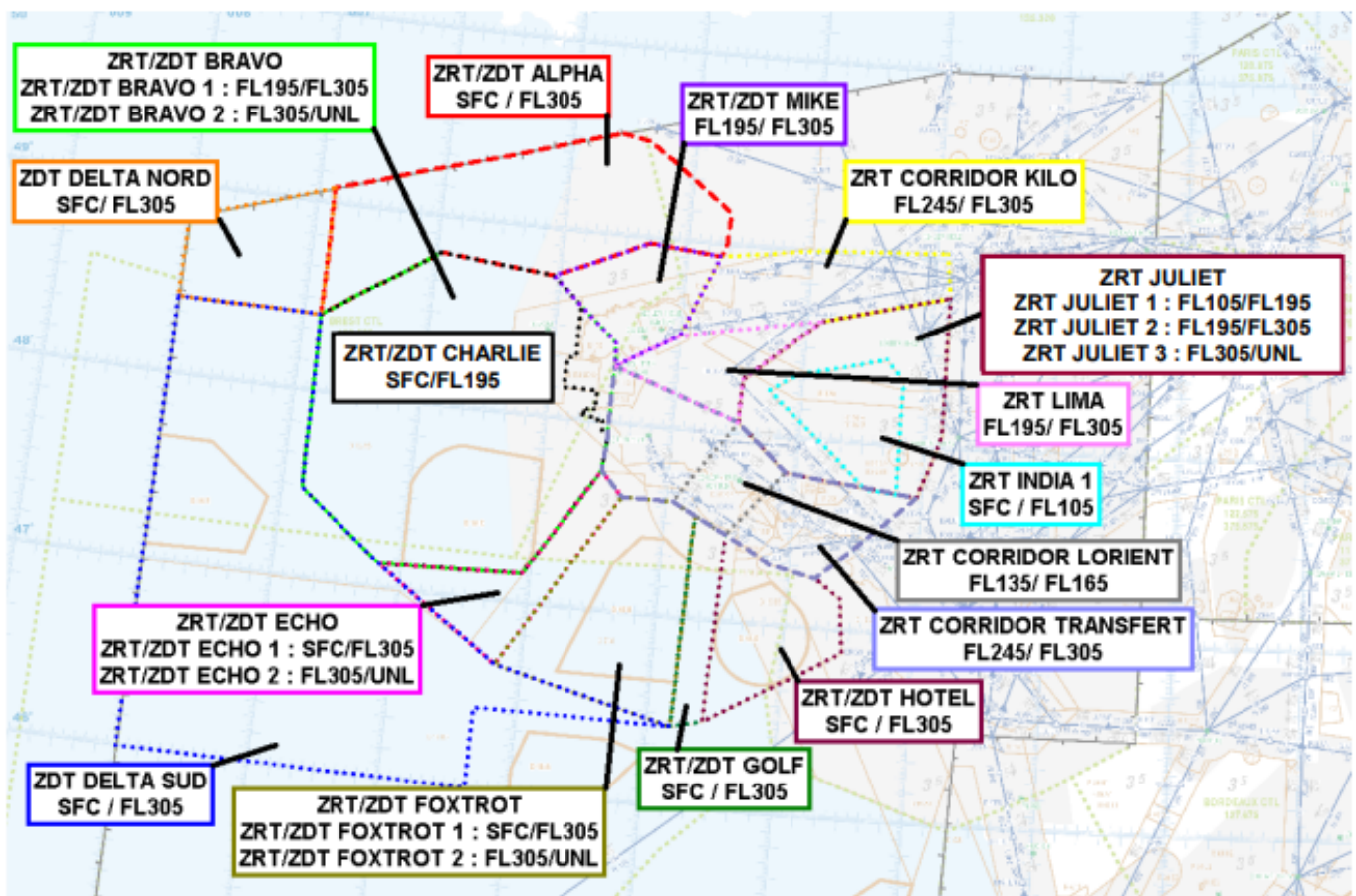


Objet : Création de Zones Réglementées Temporaires (19 ZRT) et de Zones Dangereuses Temporaires (13 ZDT) pour l'exercice "Personnal Recovery 2026" (PR26) en FIR BREST

En vigueur : Du mardi 16 juin au jeudi 18 juin 2026

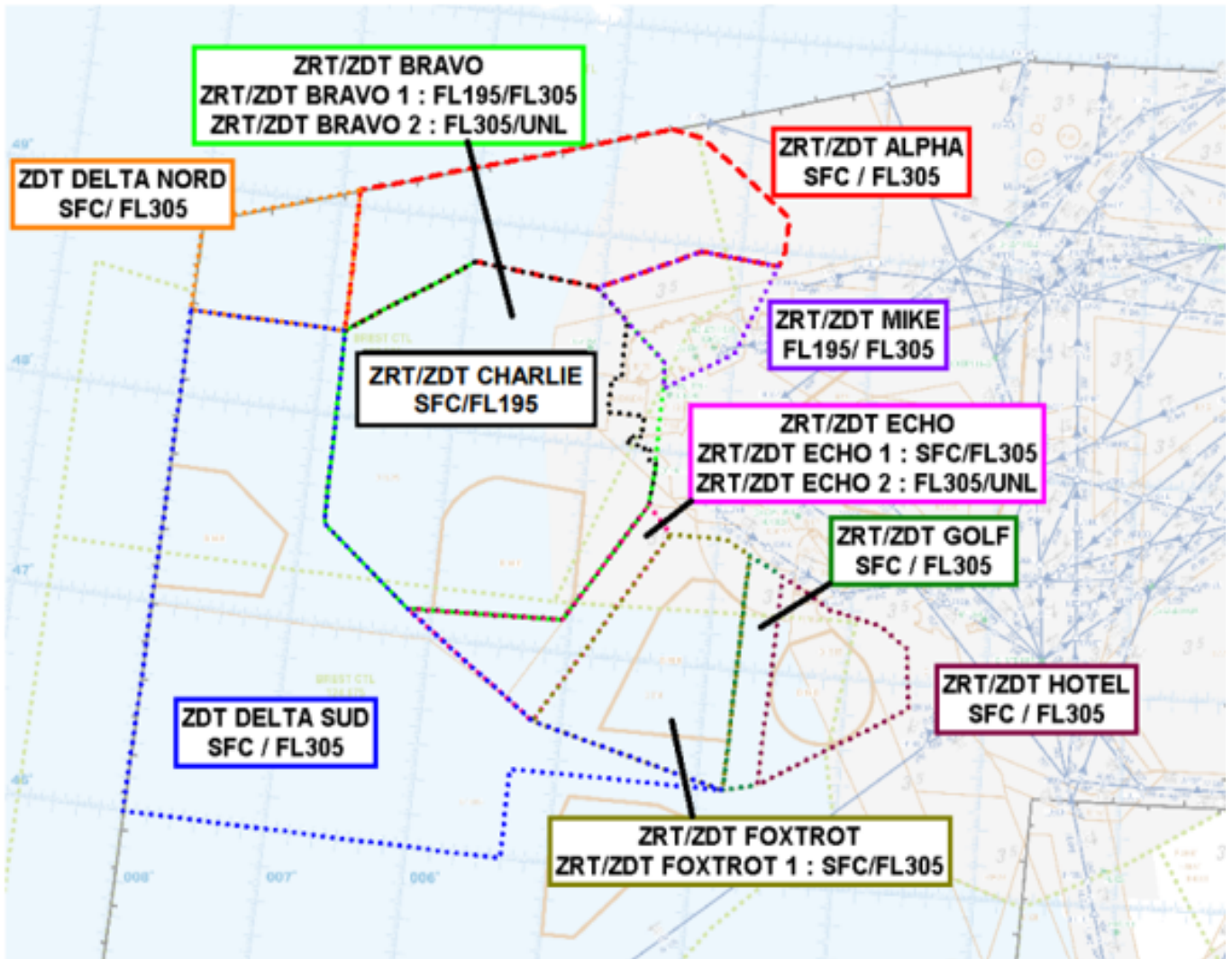
Lieux : UIR : France - FIR : BREST LFRR - AD : BELLE ILE LFEA , OUESSANT LFEC , PLOERMEL LOYAT LFRP , PONTIVY LFED

ZONES GLOBALES



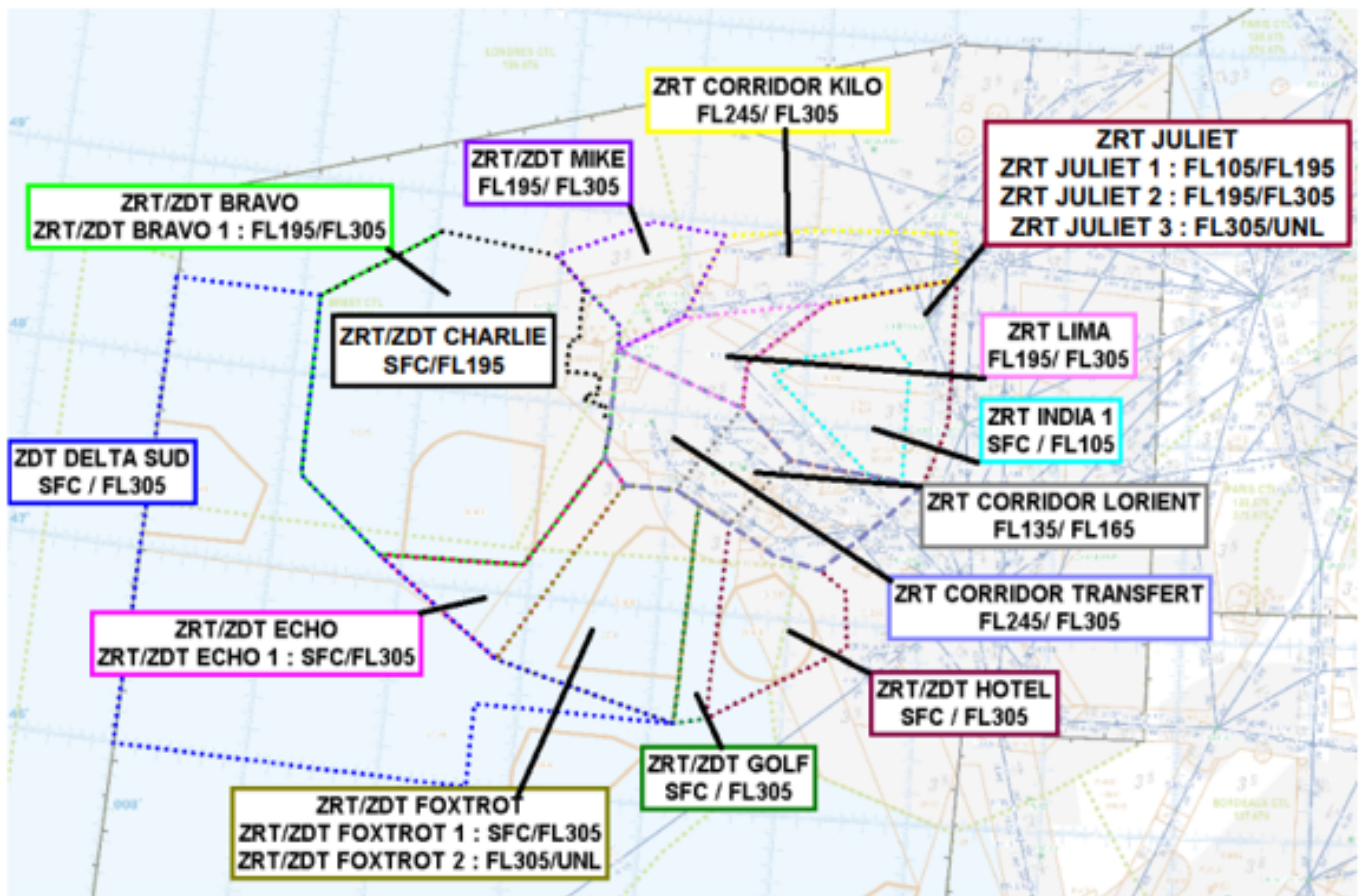
Extrait carte de croisière ENR 6.1 - Edition 4/2025

DISPOSITIF AEROMARITIME



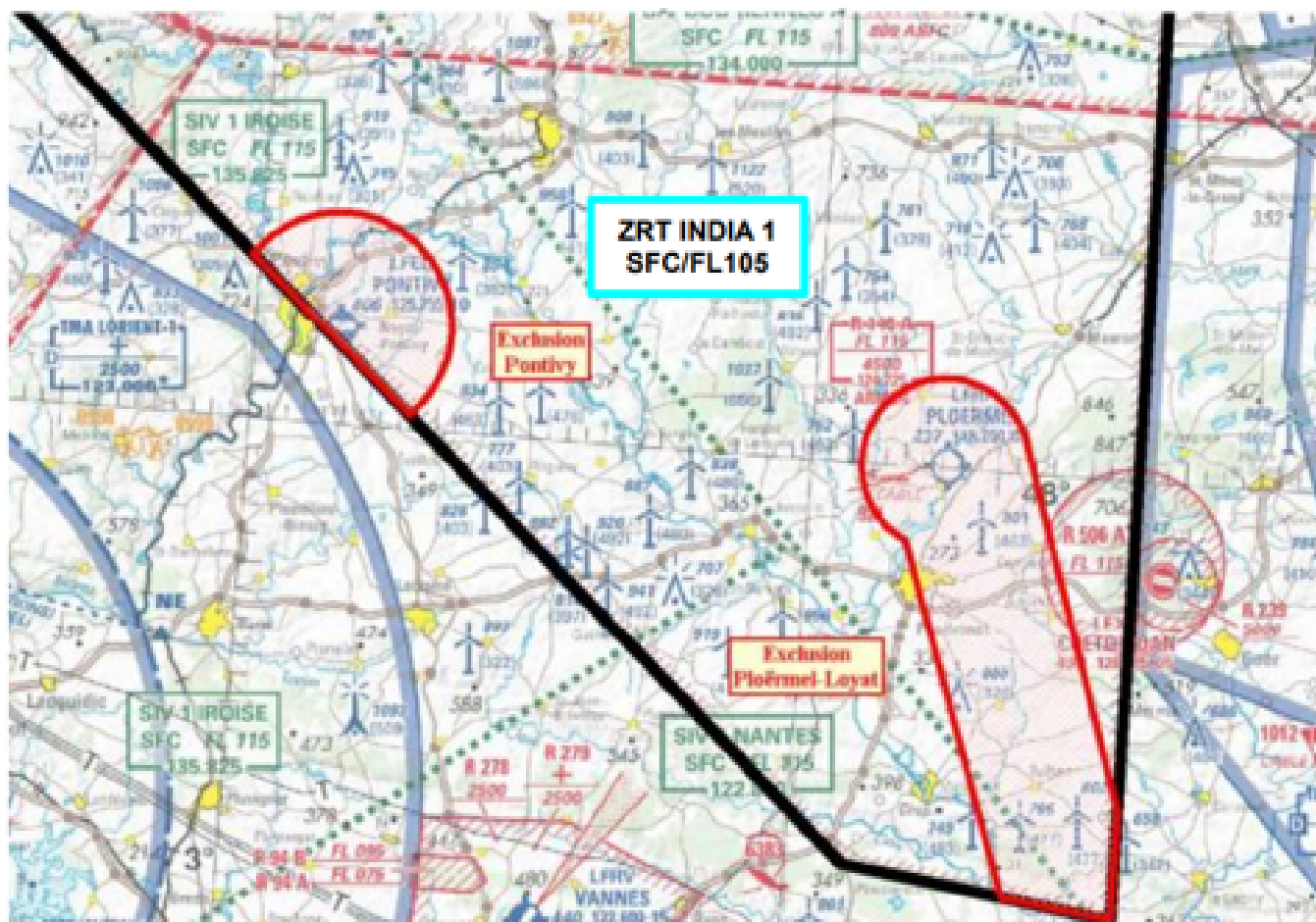
Extrait carte de croisière ENR 6.1 - Edition 4/2025

DISPOSITIF AEROTERRESTRE

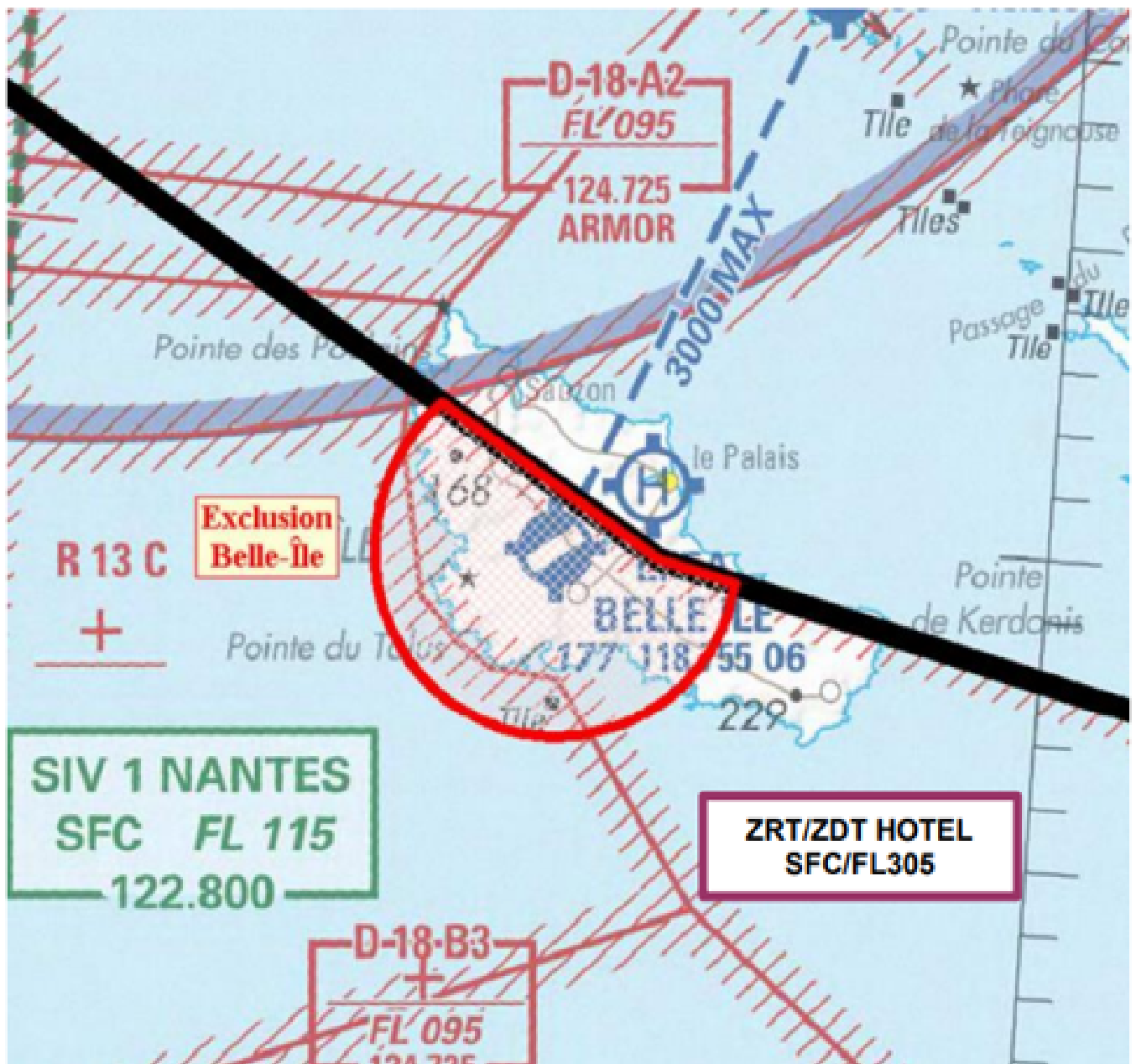


Extrait carte de croisière ENR 6.1 - Edition 4/2025

ZONES D'EXCLUSION



Exclusions Pontivy et Floërmel-Loyat



Exclusion Belle-Île

ACTIVITÉ

Exercice mettant en oeuvre un nombre important d'aéronefs de la défense, évoluant en CAM, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes, nécessitant la création de zones réglementées et dangereuses temporaires. Les zones seront activées suivant deux dispositifs de zones : « dispositif aéromaritime » ou « dispositif aéroterrestre ».

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Zones activables du 16 au 18 juin : 1000-1430.

16 juin : Dispositif AÉROMARITIME (zones activables suivant les "dispositions particulières d'activation des zones Personnel Recovery 2026").

17 juin : Dispositif AÉROTERRESTRE (zones activables suivant les "dispositions particulières d'activation des zones Personnel Recovery 2026").

Le 18 juin, journée de rattrapage : configuration AÉROMARITIME ou AÉROTERRESTRE activable par NOTAM à J-1, dans les créneaux horaires prévus dans les "dispositions particulières d'activation des zones Personnel Recovery 2026".

Dates	DISPOSITIF	Horaires	DISPOSITIONS PARTICULIERES D'ACTIVATION DES ZONES « PR 26 »																				
			ZRT/ZDT ALPHA	ZRT/ZDT BRAVO 1	ZRT/ZDT BRAVO 2	ZRT/ZDT CHARLIE	ZDT DELTA SUD	ZDT DELTA NORD	ZRT/ZDT ECHO 1	ZRT/ZDT ECHO 2	ZRT/ZDT FOXTROT 1	ZRT/ZDT FOXTROT 2	ZRT/ZDT GOLF	ZRT/ZDT HOTEL	ZRT INDIA 1	ZRT JULIET 1	ZRT JULIET 2	ZRT JULIET 3	ZRT CORRIDOR KILO	ZRT LIMA	ZRT MIKE	ZRT CORRIDOR LORIENT	ZRT CORRIDOR TRANFERT
16/06/26	AEROMARITIME	1000-1100	X	X			X	X	X		X		X	X									
		1100-1400	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X							X		
		1400-1430	X	X			X	X	X		X		X	X									
17/06/26	AEROTERRESTRE	1000-1100		X			X		X		X		X	X		X	X						
		1100-1400		X		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		1400-1430		X			X		X		X		X	X		X	X						
18/06/26	RATTRAPAGE AEROMARITIME OU AEROTERRESTRE	1000-1100	DISPOSITIF AEROMARITIME ou AEROTERRESTRE Activable NOTAM à J-1																				
		1100-1400																					
		1400-1430																					

TOUTES LES ZONES

- Du 16 juin 2026 à 1000 au 17 juin 2026 à 1430 - *Détail des créneaux pour chaque zone dans le tableau ci-dessus*
- Le 18 juin 2026 de 1000 à 1430 Activable par NOTAM avec préavis de 24 h

INFORMATION DES USAGERS

Activités réelles connues de :

- ARMOR (CCMAR Atlantique) : 124,725 MHz
- RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- BREST ACC : *Fréquences de contrôle*
- LANDIVISIAU APP : 122,400 MHz
- LANVÉOC APP : 120,600 MHz
- LORIENT APP : 123,000 MHz
- IROISE APP : 125,860 MHz
- IROISE INFO Nord : 119,575 MHz
- IROISE INFO Sud : 135,825 MHz
- NANTES APP : 119,535 MHz
- NANTES INFO : 122,800 MHz
- RENNES APP/INFO : 126,950 MHz 134,200 MHz

GESTIONNAIRES

Toutes les ZRT, ZDT et ZRT/ZDT, à l'exception de la ZRT CORRIDOR LORIENT :

Centre de Coordination et de contrôle Marine de l'Atlantique (CCMAR Atlantique)

ZRT CORRIDOR LORIENT :

Lorient APP

STATUT

ZRT INDIA 1, JULIET 1, JULIET 2, JULIET 3, CORRIDOR KILO, LIMA, CORRIDOR LORIENT, CORRIDOR TRANSFERT :

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

ZRT/ZDT ALPHA, BRAVO 1, BRAVO 2, CHARLIE, ECHO 1, ECHO 2, FOXTROT 1, FOXTROT 2, GOLF, HOTEL, MIKE :

◆ Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la partie située en-deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),

◆ Zones Dangereuses Temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) et Zones Dangereuses Temporaires (ZDT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

ZDT DELTA NORD et DELTA SUD :

Zones Dangereuses Temporaires (ZDT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT/ZDT ALPHA

Partie ZRT :

CAG VFR/CAM, contournement obligatoire, sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les vols opérationnels ordonnés par CECLANT,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

CAG IFR :

- Entre la SFC et FL195 un contournement sera privilégié,
- Au-dessus du FL195 la pénétration sera garantie après notification avec un préavis de 10 minutes auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

CAG : Aéronef sans équipage à bord : contournement obligatoire.

Partie ZDT :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZRT/ZDT BRAVO 1, BRAVO 2, CHARLIE, ECHO 1, ECHO 2, FOXTROT 1, FOXTROT 2, GOLF, HOTEL

Partie ZRT :

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les vols opérationnels ordonnés par CECLANT,
- la ligne régulière desservant l'aérodrome d'Ouessant (LFEC),
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

CAG : aéronef sans équipage à bord : contournement obligatoire.

Partie ZDT :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZRT INDIA 1, JULIET 1, JULIET 2, JULIET 3, CORRIDOR KILO, LIMA, CORRIDOR LORIENT, CORRIDOR TRANSFERT

CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

CAG : Aéronef sans équipage à bord : contournement obligatoire.

ZRT/ZDT MIKE

CAG VFR/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

CAG IFR : pénétration garantie après notification avec préavis de 10 minutes auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

Partie ZDT :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZDT DELTA SUD et DELTA NORD

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

<p>ZRT/ZDT ALPHA (<i>ERNIP identification : LFD2PA</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES Identiques à celles de la zone LF-D5 (Cf. AIP France ENR 5.1)</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 305</p>	<p>ZRT/ZDT BRAVO 1 (<i>ERNIP identification : LFD2PB1</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES Identiques à celles de la zone LF-D12G (Cf AIP France ENR 5.1)</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 195 / FL 305</p>	<p>ZRT/ZDT BRAVO 2 (<i>ERNIP identification : LFD2PB2</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES Identiques à celles de la zone LF-D12G (Cf AIP France ENR 5.1)</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 305 / UNL</p>
<p>ZRT/ZDT CHARLIE (<i>ERNIP identification : LFD2PC</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES 48°48'33"N - 005°58'00"W 48°45'02"N - 005°03'01"W 48°36'33"N - 004°48'34"W 48°19'44"N - 004°48'34"W 48°19'44"N - 004°53'00"W 48°10'00"N - 004°53'00"W 48°10'00"N - 004°37'00"W 48°04'13"N - 004°37'00"W La côte atlantique française 48°00'38"N - 004°32'55"W 47°56'38"N - 004°33'14"W 47°56'31"N - 004°30'00"W 47°54'46"N - 004°30'00"W 47°44'48"N - 004°31'34"W 47°09'38"N - 005°03'40"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 47°29'17"N - 006°50'37"W 47°51'37"N - 006°51'10"W 48°01'39"N - 006°51'20"W 48°24'33"N - 006°51'41"W 48°48'33"N - 005°58'00"W à l'exclusion de la zone LF-R157 LOW Pierres-Noires lorsqu'elle est active</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 195</p>	<p>ZDT DELTA SUD (<i>ERNIP identification : LFD2PDS</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES 48°24'33"N - 008°00'00"W 48°24'33"N - 006°51'41"W 47°29'17"N - 006°50'37"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 46°40'00"N - 005°12'29"W 46°25'41"N - 003°49'09"W 46°25'41"N - 005°20'00"W 46°00'00"N - 005°20'00"W 46°00'00"N - 008°00'00"W 48°24'33"N - 008°00'00"W</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 305</p>	<p>ZDT DELTA NORD (<i>ERNIP identification : LFD2PDN</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES 49°04'50"N - 006°52'25"W 48°24'33"N - 006°51'41"W 48°24'33"N - 008°00'00"W 48°50'00"N - 008°00'00"W 49°04'50"N - 006°52'25"W</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 305</p>
<p>ZRT/ZDT ECHO 1 (<i>ERNIP identification : LFD2PE1</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES 47°44'48"N - 004°31'34"W 47°37'00"N - 004°20'59"W 46°40'00"N - 005°12'29"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 47°09'38"N - 005°03'40"W 47°44'48"N - 004°31'34"W</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 305</p>	<p>ZRT/ZDT ECHO 2 (<i>ERNIP identification : LFD2PE2</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES 47°44'48"N - 004°31'34"W 47°37'00"N - 004°20'59"W 46°40'00"N - 005°12'29"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 47°09'38"N - 005°03'40"W 47°44'48"N - 004°31'34"W</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 305 / UNL</p>	<p>ZRT/ZDT FOXTROT 1 (<i>ERNIP identification : LFD2PF1</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES Identiques à celles de la zone LF-D14W (Cf. AIP France ENR 5.1)</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 305</p>

<p>ZRT/ZDT FOXTROT 2 (<i>ERNIP identification : LFD2PF2</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES Identiques à celles de la zone LF-D14W (Cf. AIP France ENR 5.1)</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 305 / UNL</p>	<p>ZRT/ZDT GOLF (<i>ERNIP identification : LFD2PG</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES Identiques à celles de la zone LF-D14E (Cf. AIP France ENR 5.1)</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 305</p>	<p>ZRT/ZDT HOTEL (<i>ERNIP identification : LFD2PH</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES Identiques à celles de la zone LF-D15 (Cf. AIP France ENR 5.1)</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 305</p>
<p>ZRT INDIA 1 (<i>ERNIP identification : LFR2PY1</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES Identiques à celles des zones LF-R 146 A/B (Cf. AIP France ENR 5.1) A l'exclusion : - de la partie interférente de la zone LF-R 239 Coëtquidan Sud, - de la partie interférente de la zone LF-R 506 A Coëtquidan, - des secteurs d'aérodrome définis en dispositions complémentaires (Pontivy et Ploërmel-Loyat)</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 105</p>	<p>ZRT JULIET 1 (<i>ERNIP identification : LFD2PJ1</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES Identiques à celles de la zone TRA 6 (Cf. AIP France ENR 5.2) à l'exclusion de la partie interférente de la zone LF-R 506 A Coëtquidan</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 105 / FL 195</p>	<p>ZRT JULIET 2 (<i>ERNIP identification : LFD2PJ2</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES Identiques à celles de la zone TRA 6 (Cf. AIP France ENR 5.2) à l'exclusion de la partie interférente de la zone LF-R 506 A Coëtquidan</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 195 / FL 305</p>
<p>ZRT JULIET 3 (<i>ERNIP identification : LFD2PJ3</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES Identiques à celles de la zone TRA 6 (Cf. AIP France ENR 5.2) à l'exclusion de la partie interférente de la zone LF-R 506 A Coëtquidan</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 305 / UNL</p>	<p>ZRT CORRIDOR KILO (<i>ERNIP identification : LFD2PCK</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES 49°02'00"N - 001°55'00"W 48°48'13"N - 001°52'35"W 48°38'02"N - 002°53'26"W 48°29'48"N - 004°00'30"W 48°30'00"N - 004°00'00"W 48°56'11"N - 003°43'48"W 49°00'00"N - 003°00'00"W 49°02'00"N - 001°55'00"W</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 245 / FL 305</p>	<p>ZRT LIMA (<i>ERNIP identification : LFD2PL</i>)</p> <p>LIMITES LATÉRALES Identiques à celles de la zone TRA 6C (Cf. AIP France ENR 5.2)</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 195 / FL 305</p>

<p style="text-align: center;">ZRT/ZDT MIKE (<i>ERNIP identification : LFD2PM</i>)</p> <p style="text-align: center;">LIMITES LATÉRALES Identiques à celles de la zone LF-D 7 (Cf. AIP France ENR 5.1)</p> <p style="text-align: center;">LIMITES VERTICALES FL 195 / FL 305</p>	<p style="text-align: center;">ZRT CORRIDOR TRANSFERT (<i>ERNIP identification : LFD2PCT</i>)</p> <p style="text-align: center;">LIMITES LATÉRALES 48°18'14"N - 004°30'00"W 48°03'50"N - 003°29'19"W 47°49'16"N - 003°05'26"W 47°43'58"N - 002°02'43"W 47°16'04"N - 002°47'19"W 47°19'33"N - 003°09'27"W 47°28'06"N - 003°31'05"W 47°32'59"N - 003°45'49"W 47°37'00"N - 003°56'54"W 47°37'00"N - 004°20'59"W 47°44'48"N - 004°31'34"W 47°54'46"N - 004°30'00"W 48°18'14"N - 004°30'00"W</p> <p style="text-align: center;">LIMITES VERTICALES FL 245 / FL 305</p>	<p style="text-align: center;">ZRT CORRIDOR LORIENT (<i>ERNIP identification : LFR2PCL</i>)</p> <p style="text-align: center;">LIMITES LATÉRALES 48°03'50"N - 003°29'19"W 47°49'16"N - 003°05'26"W 47°28'06"N - 003°31'05"W 47°32'59"N - 003°45'49"W 47°37'00"N - 003°56'54"W 48°03'50"N - 003°29'19"W</p> <p style="text-align: center;">LIMITES VERTICALES FL 135 / FL 165</p>
<p>ORGANISMES A CONTACTER</p> <p>Centre de Coordination et de contrôle Marine de l'Atlantique Tél. : 02 98 31 82 69 ou 02 98 84 49 57 (secours)</p>		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Des activités complémentaires seront programmées dans les zones suivantes (programmation suivant les procédures en vigueur) :

- ◆ LF-R17 A, B, C, D, E, F et G
- ◆ LF-D 18 A 3 et 5
- ◆ LF-D 18 B1, 2 et 3

Restrictions d'activité :

- Lorsque la ZRT INDIA 1 est active :

Toutes les activités aériennes légères sportives et récréatives situées à l'intérieur des ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.

Pendant les créneaux d'activation des zones « PERSONNAL RECOVERY 26 (PR26) :

- ◆ Les zones LF-D 5, LF-D 7, LF-D 120 A/M, LF-D 12, LF-D 14, LF-D 15, LF-D 16 A, LF-D 16 B, LF-D 16 C, LF-D 16 D, LF-TRA 6, LF-TRA 6 C, LF-TRA 8 A/B, LF-D 31, LF-D 32, LF-D 33, LF-D 214, LF-D 300 A/B, LF-TRA 90 NH, LF-R 13 B1, LF-R 13 B2, LF-R 13 C, LF-R 154 High, LF-R 157 High, LF-R 270, LF-R 61 H ne sont pas activables,
- ◆ La zone LF-TRA 90 NL est plafonnée au FL 255.
- ◆ La zone LF-D 82 est plafonnée au FL 195.
- ◆ Les zones LF-R 13 A1 et LF-R 13 A2 sont plafonnées au FL 100.

Les activités résiduelles des flottilles de Landivisiau (hors créneaux PERSONNAL RECOVERY 26) sont plafonnées au FL 305.

RESTRICTIONS**ZRT/ZDT HOTEL****Aérodrome de Belle Ile (LFEA) :**

Activité limitée aux tours de piste, ainsi qu'aux départs et arrivées, à l'intérieur du secteur délimité comme suit :
- rayon de 3 NM centré sur LFEA ARP, de la SFC à 3500ft AMSL.

ZRT INDIA 1**Aérodrome de Pontivy (LFED) et Ploërmel-Loyat (LFRP) :**

Activité limitée aux tours de piste, ainsi qu'aux départs et arrivées à l'intérieur des secteurs délimités comme suit :

Pontivy :

- rayon de 4 NM centré sur LFED ARP, de la SFC à 3500ft AMSL,

Ploërmel-Loyat :

- secteur de SFC à 3500ft AMSL permettant les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-Est, défini ci-après :

47°57'23" N - 002°24'36" W

arc horaire de 3 NM de rayon centré sur 48°00'07" N - 002°22'43" W (LFRP ARP)

48°01'03" N - 002°18'28" W

47°48'22" N - 002°12'25" W

47°44'34" N - 002°12'25" W

47°45'05" N - 002°18'15" W

47°57'23" N - 002°24'36" W

ZONES TAMPON ASSOCIEES - FBZ**PRÉAMBULE**

Une FBZ (FPL Buffer Zone) est un volume associé à une CBA, une TRA, une zone réglementée ou une zone dangereuse permettant d'empêcher la planification des vols dans ou à proximité d'une zone durant sa période planifiée d'activité. Elle est établie par rapport à cette zone en définissant des volumes tampons verticaux et/ou latéraux.

Sauf mention contraire spécifiée dans le RAD Annexe 2C, pendant les horaires programmés d'activité de la zone, le dépôt d'un plan de vol interférant avec le volume de la FBZ sera automatiquement rejeté par l'IFPS. La planification via une autre route est nécessaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aéronefs prenant part aux activités se déroulant dans la zone.

L'activité de la FBZ est portée à la connaissance des usagers à l'aide de l'information AUP/UUP publiée en temps réel par Eurocontrol :

<http://www.public.nm.eurocontrol.int/PUBPORTAL/gateway/spec/index.html>

ACTIVITÉ**FBZ ASSOCIEE A ZRT/ZDT PR 25 Bravo 2, Echo 2, Foxtrot 2, Juliet 3****LFD2PB2Z**

48°51'07" N,005°58'59" W
48°47'26" N,005°01'25" W
48°26'40" N,004°26'15" W
48°18'14" N,004°26'15" W
47°54'38" N,004°26'17" W
47°43'58" N,004°27'58" W
47°07'11" N,005°01'35" W
47°05'16" N,006°11'43" W
47°28'03" N,006°54'16" W
47°51'35" N,006°54'53" W
48°01'37" N,006°55'04" W
48°25'52" N,006°55'28" W
48°51'07" N,005°58'59" W

Limites verticales
FL 305 / ILL

HOR

Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France.

Type de restriction

Pour les besoins de dépôt de plan vol uniquement

LFD2PE2Z

47°48'55" N,004°32'08" W
47°37'17" N,004°16'22" W
46°36'25" N,005°11'24" W
47°08'19" N,006°17'56" W
47°10'03" N,006°17'12" W
47°12'05" N,005°05'46" W
47°48'55" N,004°32'08" W

Limites verticales
FL 305 / ILL

HOR

Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France.

Type de restriction

Pour les besoins de dépôt de plan vol uniquement

LFD2PF2Z

47°49'30" N,004°23'02" W
47°39'30" N,003°55'58" W
47°34'27" N,003°42'03" W
46°22'29" N,003°45'41" W
46°38'22" N,005°18'11" W
47°49'30" N,004°23'02" W

Limites verticales
FL 305 / ILL

HOR

Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France.

Type de restriction

Pour les besoins de dépôt de plan vol uniquement

LFD2PJ3Z

48°51'24" N,001°48'48" W
48°03'31" N,001°48'47" W
47°41'13" N,002°00'12" W
47°46'53" N,003°07'03" W
48°02'45" N,003°33'06" W
48°18'46" N,003°32'22" W
48°40'18" N,002°55'14" W
48°51'24" N,001°48'48" W

Limites verticales
FL 305 / ILL

HOR

Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France.

Type de restriction

Pour les besoins de dépôt de plan vol uniquement